

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 25 AVRIL 2019

Le vingt cinq avril deux mil dix-neuf à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Yann LANCELOT, M. Laurent LE MARQUIS, M. Grégory NEEL, Mme Virginie LE POITTEVIN.

Était absent excusé : M. Eric RULIER (pouvoir à Mme VIDEGRAIN), Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Jean-Yves LAURENT.

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Emprunt pour le financement du projet de rénovation de l'ancienne Mairie

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

ECOLE

250419-24

Validation des statuts du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Monsieur le Maire,

rappelle au Conseil Municipal que la commune de Hardinvast gère l'école maternelle et élémentaire ainsi que les services périscolaires associés (restaurant scolaire, garderie). La commune de Saint Martin le Gréard ne dispose pas d'établissement scolaire. Les enfants de cette commune sont répartis au choix des familles, sur les écoles de Hardinvast et de Couville et les frais de scolarités sont versés à ces communes annuellement.

Expose que pour proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et élémentaire, et des services périscolaires de garderie et de restauration scolaire, les communes de Hardinvast et

Saint Martin le Gréard envisagent de créer un syndicat intercommunal chargé de la gestion de ces services.

Précise que plusieurs réunions ont permis de définir les contours de cette nouvelle structure et d'élaborer un projet de statuts.

Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hardinvest/Saint Martin le Gréard, joint à cette délibération,

Expose les grands points de ces statuts :

L'objet du syndicat : Exercer en lieu et place des communes membres l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires suivant l'article L1231-2 du code général des collectivités territoriales tant en fonctionnement qu'en investissement :

Siège du syndicat : Mairie, 1 bis rue de la Mairie 50690 Hardinvest.

Durée : illimitée

Gouvernance : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune

Trésorerie : Fonctions de receveur du Syndicat assurées par le Trésorier de Cherbourg en Cotentin.

Finances :

- Dépenses de fonctionnement :
 - 80 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant les classes selon les effectifs présents au 1^{er} janvier de l'élaboration du budget primitif
 - 20 % au prorata de la population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année d'élaboration du budget primitif
- Dépenses d'investissement :
 - A hauteur du reste à charge du syndicat, au prorata de la population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année d'approbation de ces dépenses.
Les biens mobiliers et immobiliers existants à la création du syndicat, sont mis à la disposition de celui-ci par la commune de Hardinvest, commune sur laquelle ils sont situés.
- Une participation financière de 5 000 €, intégralement récupérable en cas de dissolution du syndicat, est versée par chaque commune membre.

Indique qu'il sera nécessaire de réunir rapidement le comité syndical du futur Syndicat, pour cela et selon les projets de statuts, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Précise que conformément à l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des deux Conseils Municipaux.

Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération valide le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hardinvest/Saint Martin le Gréard.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

250419-25

Participation forfaitaire

Afin de doter le Syndicat d'un fonds de roulement, chaque commune membre lui versera une participation financière de 5 000 €, intégralement récupérable en cas de dissolution du syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une participation forfaitaire de 5000€ au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hardinvest/Saint Martin le Gréard.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

250419-26

Désignation des délégués du Syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 250419-24,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS Hardinvest/Saint Martin le Gréard.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Délégués titulaires :
Guy AMIOT
Arlette VIDEGRAIN
Laurent LE MARQUIS
Eric RULIER
Délégués suppléants :
Grégory NEEL
Chantal HUBERT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres, les délégués suivants auprès du SIVOS:

Délégués titulaires :
Guy AMIOT
Arlette VIDEGRAIN
Laurent LE MARQUIS
Eric RULIER
Délégués suppléants :
Grégory NEEL
Chantal HUBERT

La présente délibération sera transmise au président du SIVOS Hardinvest/Saint Martin le Gréard.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Un budget spécifique sera créé.

MAIRIE

250419-27

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté 2019

Le Conseil Municipal vote la participation financière au titre de l'année 2019 concernant le fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Le montant de cette participation s'élève à 208.84 euros (908 x 0,23 euros par habitant).

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2019.

Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

250419-28

Fonds de solidarité pour le logement 2019

Le Conseil Municipal vote la participation financière au titre de l'année 2019 concernant le fonds de solidarité pour le logement.

Le montant de cette participation s'élève à 544.80 euros (908 x 0,60 euros par habitant).

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2019.

Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

250419-29

Convention pour la location de la salle à l'association Latino Swing

L'association Latino Swing représentée par Monsieur Christophe Dolique souhaite occuper la salle polyvalente :

- à compter du 9 septembre 2019, les lundis soir, mardis soir et mercredi soir, sur un créneau d'environ 3 heures, sur les périodes scolaires. Les cours annulés pourront éventuellement être reportés sur les périodes de vacances scolaires.
- Certains soirs en semaine pendant les vacances scolaires, sur des créneaux de 5 à 6 heures pour l'organisation de soirées dansantes.

Les locaux mis à disposition seront : la salle, le bar, les vestiaires et les toilettes.

En cas de besoin avéré, la commune se réserve la possibilité de suspendre temporairement la mise à disposition de la salle.

Monsieur le Maire propose :

- d'appliquer un tarif de 30 € par créneau de 3 heures et un tarif de 50€ par soirée dansante organisée sur semaine.
- d'établir une convention avec cette association. Celle-ci précisera les modalités de cette location (Horaires, liste des locaux mis à disposition, facturation,...).

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à établir et signer une convention avec l'association Latino Swing.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Réunion publique : distribution des pastilles d'iode

Dans le cadre du Plan Particulier d'Information du CNPE de Flamanville, une réunion publique sera organisée début septembre 2019 dans la salle polyvalente, en présence notamment des services de la Préfecture. Elle aura pour but, de sensibiliser les administrés quant aux bons réflexes à avoir en cas l'alerte nucléaire et de les informer de l'importance de retirer les comprimés d'iode en pharmacie.

ANCIENNE MAIRIE

Point sur les travaux

250419-30

Emprunt pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole de Normandie, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat du prêt	:	200 000 EUR
Durée du contrat de prêt	:	2 ans
Objet du contrat de prêt	:	rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs

Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Voix pour : 10

Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le coût administratif de cet emprunt est de 400€ .

250419-31

Avenant n° 3 Lot 1 Démolition/gros œuvre

Un avenant au marché « réhabilitation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs », lot 1 « démolition/gros œuvre », de l'entreprise Maurouard, est proposé au Conseil Municipal. Il porte sur :

- la modification des travaux de réalisation des terrasses
- la réalisation de faux joints sur l'encadrement béton de la porte du garage
- la réalisation d'un revêtement en enrobé noir et noir rougissant sur les trottoirs

pour un montant HT de 8008,80 €, soit 9610.56€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2019.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CAC

L'assainissement du Ferrage devrait intervenir courant 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Bourse aux plantes : samedi 27 avril de 9h à 12h
- Elections Européennes : dimanche 26 mai de 8h à 18h
- Un nid primaire de frelons asiatiques a été détruit.
- Un rendez-vous avec la Fredon est prévu le jeudi 2 mai 2019 concernant la charte d'utilisation des espaces publics.
- Un pulvérisateur équipé d'une perche de 6 mètres, avec un jet pouvant aller jusqu'à 12 mètres sera loué aux jardiniers amateurs de la Manche afin de démausser les toitures des bâtiments communaux.
- Les travaux d'aménagement du lotissement « le Clos Costel » ont débuté.

Séance levée à 20h00